



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 03 décembre 2021

Monsieur Claude Labadu
Commissaire enquêteur
Mairie
40300 Saint-Lon les Mines

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement Groupe Séosse à Saint-Lon Les Mines

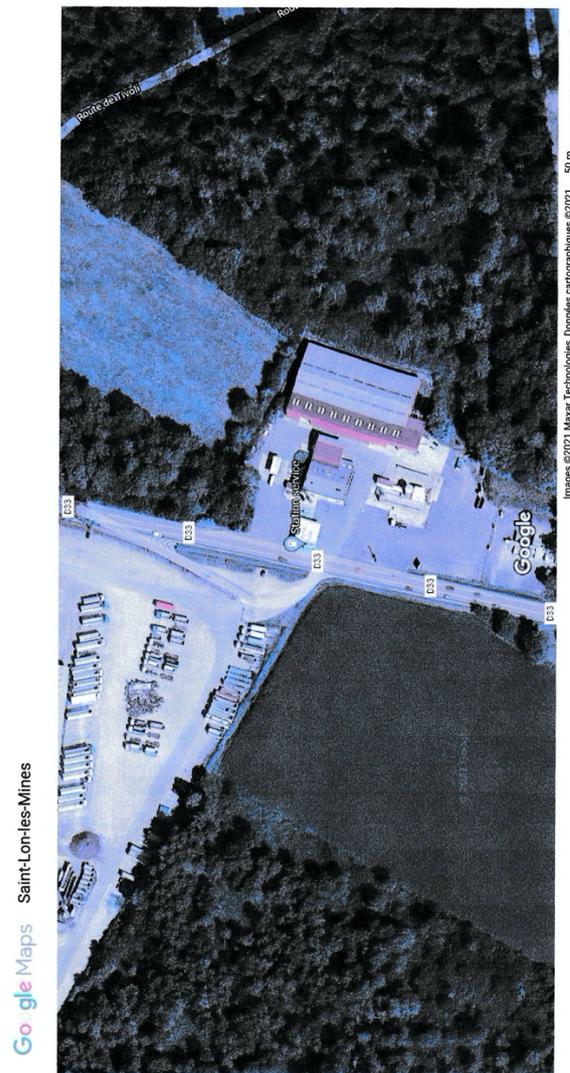
Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'entreprise Séosse est connue de tous les citoyens puisque ses camions sillonnent la région, en particulier pour collecter des déchets valorisables, ce qui rend bien service à tout le monde. La SEPANSO a toujours soutenu le tri sélectif et la valorisation matières. L'entreprise Séosse est aussi connue pour quelques problèmes qui sont survenus ici ou là, par exemple en 2008 lorsqu'un camion a déversé 4000 litres de boues d'abattoir à Peyrehorade, des envols de matériaux jusqu'à ce que la SEPANSO ne signale à la préfecture les risques pour les usagers de la voirie, ou encore des épandages de composts contenant des matières plastiques à Pey en mars 2020.

L'intitulé de l'enquête publique est trompeur : « demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE ». L'intitulé exact aurait dû être demande de régularisation et d'autorisation d'une ICPE ». En effet si l'entreprise Séosse bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement (06/10/2004) toutes les dispositions de cet arrêté n'ont pas été respectées : absence de traitement des eaux pluviales, volumes de bois supérieurs aux spécifications, et émissions de solvants pour la fabrication des bennes. On constatera une fois de plus que la politique du fait accompli n'est pas sanctionnée puisque l'administration se contente d'imposer une démarche de régularisation.

Les citoyens ont donc été invités à étudier le dossier, lequel non seulement comprend les dossiers correspondant aux activités, mais aussi toutes les fiches santé et sécurité pour lesquelles il aurait certainement suffi de fournir un lien vers l'Internet pour que les personnes curieuses puissent avoir toutes les informations utiles sur les divers produits utilisés sur ce site. Étrangement il n'y a pas toutes les fiches correspondant aux produits utilisés dans le silo ; nous avons relevé l'emploi du chlorpyrifos ; nous espérons que ce produit chimique n'est plus autorisé puisque le chlorpyrifos et le chlorpyrifos-méthyl, deux pesticides nocifs pour le cerveau du fœtus et des jeunes enfants, ne sont plus autorisés depuis le 31 janvier 2020.

Nos adhérents du secteur se sont étonnés que le site qui se trouve de l'autre côté de la route départementale D33 ne figure pas dans le dossier : station de distribution de carburants et grand hangar métallique rouge. A quoi sert ce hangar ?



Nous avons l'honneur de vous adresser quelques autres observations :

La SEPANSO regrette que certains documents soient anciens

Comparez la carte datée 2013 du résumé non technique en page 14 avec la photo google maps ci-dessus !

La SEPANSO regrette que l'on puisse écrire : « pas de forte sensibilité sur le milieu naturel : l'ensemble du site est déjà remanié et/ou imperméabilisé ». Si l'artificialisation est un fait acquis, il n'en reste pas moins vrai que les activités ont des impacts sur l'environnement autour du site.

La Société Séosse prévoit d'artificialiser de nouvelles surfaces. « *Des mesures de compensation sont prévues pour la destruction de zones humides au Sud-Ouest de l'emprise...* ». Malheureusement, sauf erreur de notre part ces mesures seraient à l'étude. La SEPANSO attire l'attention sur le fait que la réglementation impose à tout porteur de projet de réaliser les compensations avant de développer celui-ci. Le non-respect de la réglementation est peu appréciée. Dans l'étude d'impact il est indiqué que les zones humides feront l'objet d'un suivi annuel. Il aurait été judicieux d'écrire à qui sera confié ce suivi et comment on pourra avoir accès aux comptes rendus de visite.

.../...

La Société Séosse valorise divers déchets et collecte des maïs. Il semble étonnant qu'elle n'ait pas pensé à produire un bilan carbone pour chacune de ses activités pour souligner l'importance de celles-ci.

L'étude de dangers est détaillée. On peut lire : « *Les consignes de sécurité et les procédures d'urgence en cas d'incendie ont été communiquées au personnel et sont affichées dans les bâtiments.* » Il aurait été intéressant de trouver une présentation sur l'historique des accidents et problèmes rencontrés sur cette zone, débouchant sur les solutions mises en œuvre pour les éviter : formation des personnels pour la prévention et la réaction face à un problème. Il est important que chacun sache pourquoi il doit agir d'une certaine manière. C'est le b-a-ba de la prévention.

1 - Activité de broyage de déchets de bois

Si le tonnage prévu par l'arrêté est 75000 t, il y a eu un dépassement de 20 300 t en 2014 et de 31 800 t en 2015

Mais l'administration semble avoir accepté que le volume maxi annuel passe à 120 000 t. C'est toute la beauté des régularisations.

Nous sommes toutefois surpris par la présentation de la demande, d'une part parce qu'elle est exprimée en mètres cubes et d'autre part parce qu'il y a trois entrées, ce qui fait qu'on ne sait pas exactement quel est le stock maximal.

2 - Atelier mécanique et fabrication de bennes métalliques

Les impacts des rejets pourraient être minimisés en ayant recours à des filtres ou à des laveurs

3 - Atelier d'entretien de véhicules

Aucune observation

4 - Silo de stockage de céréales

Il y a à proximité des mobile-homes qui sont proposés à la vente. Est-ce que ces deux activités peuvent être conduites normalement côte à côte ?

5 - Entrepôt de stockage de vêtements (bâtiment loué en partie à Ecoval pour vêtements usagés)

Le recours à des anticoagulants pour lutter contre la prolifération des rongeurs est très néfaste aux populations de prédateurs, en particulier aux rapaces nocturnes logiquement présents dans l'environnement boisé très proche.

6 - Projet d'activité de regroupement des déchets non dangereux

Est-ce que le règlement du document d'urbanisme en vigueur permet effectivement la construction nécessaire à cette activité ?

L'entreprise indique qu'elle n'acceptera de déchets dangereux. Est-ce qu'un détecteur de radioactivité est prévu ?

L'activité semble modeste, mais vu le passé il ne semble pas excessif de se demander ce que la Société Séosse compte faire si elle rencontre une forte demande.

.../...

7 – Gestion des eaux pluviales :

Est-ce que le bassin de rétention a empiété sur la zone Natura 2000 ?

Si oui, il conviendra de prévoir une compensation beaucoup plus importante !

En m'excusant pour cette transmission tardive, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copie à :

- **M. Roger Larrodé, maire de Saint-Lon les Mines**
- **M. Didier Moustie, maire d'Orthevielle**